

CONDITIONS FINANCIERES

Les tarifs vous sont présentés sous forme de tableau, ceux-ci sont disponibles sur notre site internet www.saint-jude.fr

IMPORTANT : Ce document vous permet de prendre connaissance de toutes les règles financières qui lient l'Institution avec les familles. Ainsi, l'inscription d'un élève entraîne l'acceptation pleine et entière de ces conditions financières. **Vous pourrez, en septembre, effectuer les modifications nécessaires notamment un changement de régime (Collège) pour donner suite à l'emploi du temps.**

En cas de désistement, quel que soit le motif (sauf passage non validé, déménagement), l'acompte restera entièrement acquis à l'établissement.

LES FRAIS OBLIGATOIRES

1) La contribution des familles et cotisations

Pour chaque élève, les familles sont invitées à verser une contribution, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, la Pastorale et à l'acquisition de certains équipements. Les cotisations à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique, le service psychologie de l'éducation, l'assurance scolaire... sont intégrés dans la contribution des familles.

Pour permettre l'accès de l'Enseignement Catholique à toutes les familles quelles que soient leurs ressources, la mise en place d'une grille de tarifs selon la situation financière des familles est proposée.

Néanmoins, si vous rencontrez des difficultés « importantes et exceptionnelles » durant l'année scolaire, n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec Mme WESTRELIN qui en référera au chef d'établissement.

Revenus à prendre en compte pour la détermination du barème :

Nous attirons votre attention sur le fait que les **avis d'imposition 2025** (sur les revenus de 2024) comportent **deux pages**, il est nécessaire que ces deux pages soient jointes au dossier si nécessaire.

- **En cas de changement de situation** en cours d'année (mariage, pacs, divorce, décès), ce dernier sera pris en compte l'année suivante.
- **En cas de séparation des parents (divorce, rupture du PACS ou toute séparation de fait de parents non mariés...) :**
 - En l'absence de **réglementation juridique**, il est nécessaire de joindre l'avis d'imposition des deux parents.
 - Avec **résidence habituelle de l'enfant au domicile de l'un des parents**, il convient de prendre en compte le revenu fiscal de référence de la personne chez qui réside l'enfant et qui le prend en charge fiscalement.
 - Avec **résidence alternée au domicile de chacun des parents**, Il est nécessaire de joindre l'avis d'imposition de chacun des parents.

Pour les autres cas, les parents sont invités à prendre contact avec Mme WESTRELIN afin de la tenir informée de la répartition des frais.

a) La réduction « famille nombreuse » :

Cette réduction, appliquée sur la contribution des familles, sera accordée à chaque enfant, en tenant compte des autres enfants de la famille inscrits dans un des établissements de l'OGEC E.C.A. Saint Jude (hors enseignement supérieur).

Vous bénéficiez des réductions suivantes :

- une réduction de **5 %** pour une famille ayant au moins deux enfants inscrits.
- une réduction de **12 %** pour une famille ayant au moins trois enfants inscrits.
- une réduction de **25 %** pour une famille ayant au moins quatre enfants inscrits.
- une réduction de **30 %** pour une famille ayant au moins cinq enfants inscrits.

b) Les bourses :

Accordées par l'état, elles sont versées à leur convenance et sans précision de date. Ces bourses peuvent venir en déduction des factures et en cas de prélèvement automatique celui-ci sera modifié en fonction du montant de cette bourse. Les renseignements concernant ces bourses sont disponibles sur le site ou au service comptabilité

c) La réduction « Enseignement Catholique » :

Pour les **Personnels travaillant dans l'Enseignement Catholique (hors enseignement supérieur)**, une réduction spécifique est accordée sur le montant de la contribution des familles.

A l'exception des personnels de l'établissement, il est obligatoire de justifier annuellement par un certificat de travail : le statut (Enseignant, Personnel OGE ...); le type de contrat (CDD, CDI ...), l'horaire (Temps Complet, mi-temps ou autre temps de travail) et l'année scolaire.

Ce certificat, pour être validé, doit nous parvenir **impérativement le 20 septembre**. Ne pas oublier de nous signaler le nom du ou des élèves concernés. Cette réduction est non cumulable avec la réduction « famille nombreuse ».

Un exemple de formulaire est disponible sur le site (en bas de la page d'accueil rubrique « téléchargement – Attestation enseignement catholique »).

d) Dons :

L'établissement peut recevoir des dons via le fonds de dotation du diocèse de Lille. Merci de contacter Mme WESTRELIN pour plus d'informations. Nous vous informons que vous ne pourrez pas obtenir de reçu fiscal en contrepartie de ce don.

2) Les manuels scolaires :

Pour le Collège, une caution livres de 6 € par mois est facturée à chaque élève. Cette caution est restituée si l'état des manuels rendus en fin d'année le justifie. **Tout livre non rendu sera facturé.**

Au Lycée, le montant des livres sera à régler fin juin, début juillet à l'ARBS. Vous pourrez le faire grâce à la carte génération offerte par la Région.

LES FRAIS OPTIONNELS

3) La restauration

Les frais de restauration n'incluent pas seulement les denrées alimentaires. Ils couvrent la totalité des frais inhérents à la pause méridienne, à savoir les frais fixes liés à l'activité de restauration : eau, gaz, électricité, charges de personnel de restauration et de surveillance...

a) Au collège :

Deux forfaits vous sont proposés et sont repris directement sur la facture annuelle :

- le forfait 130 repas à l'année scolaire ;
- le forfait 105 repas correspondant à 105 repas pour l'année scolaire avec un nombre de repas par semaine variable d'une semaine à l'autre.

Ces forfaits s'appliquent à tous les repas pris durant l'année scolaire y compris les mercredis. Si l'élève dépasse le nombre de repas prévu au forfait soit 130 ou 105 repas, les repas supplémentaires seront facturés au prix du forfait choisi (voir le tableau des tarifs). Le forfait vous permet de bénéficier de prix avantageux sur les repas, **c'est pourquoi nous ne remboursons pas les repas non pris.**

Le porte-monnaie 105 repas/an est nominatif, personnel et annuel.

Seuls les élèves ayant opté pour le forfait 130 repas seront demi-pensionnaires.

Les forfaits 105 repas sont considérés comme externes. Pour tous les externes, l'Institution n'est aucunement responsable de l'élève sur le temps de pause du repas.

Pour ceux qui n'optent pas pour un forfait : ils peuvent prendre des repas occasionnels (voir le tableau des tarifs).

Pour les familles en prélèvement, ces repas seront repris le 10 du mois suivant. **Il est possible de payer les repas par carte bancaire via le site Ecole Directe.**

L'inscription est **annuelle**. Si vous désirez un changement, après la facture annuelle, vous devez en faire la demande par écrit et 30 € vous seront facturés pour les frais de gestion.

Institution Privée Catholique sous contrat d'association avec l'Etat
18, Rue Lamartine 59280 Armentières - 03 20 77 10 49

Nous vous conseillons donc de **bien étudier** en fonction de la situation de l'élève la **solution la plus intéressante**.

Votre enfant reçoit en début de scolarisation une carte de cantine, elle est à conserver soigneusement. Si votre enfant la perd ou la détériore, sa reproduction sera facturée 5 €.

Des aides à la restauration existent au niveau du Conseil Départemental. Renseignez-vous auprès du service comptabilité ou sur le site internet de l'Institution.

Pour les demi-pensionnaires (forfaits 130 Repas) : une remise de **2,00 € est accordée par repas non pris**, en cas d'absence pour maladie **d'une durée égale à une semaine** (*en jours consécutifs*) joindre impérativement un certificat médical au Service Comptabilité avec votre demande écrite.

b) Au Lycée :

Il existe trois lieux de restaurations pour les Lycéens (le self, la cafétéria et le Foyer). Chaque lycéen choisit son lieu de restauration.

Trois forfaits externes vous sont proposés et sont repris directement sur la facture annuelle :

- Forfait 110 repas/an au tarif unitaire de 6,90 € ;
- Forfait 90 repas/an au tarif unitaire de 7,10 € ;
- Forfait 60 repas/an au tarif unitaire de 7,20 € ;

Pour tous les externes, l'Institution n'est aucunement responsable de l'élève sur le temps de pause du repas.

Pour ceux qui n'optent pas pour un forfait : ils peuvent prendre des repas occasionnels : prix unitaire d'un repas occasionnel : 7,30 €.

Pour les familles en prélèvement, ces repas seront repris le 10 du mois suivant avec l'échéance de scolarité. Pour ceux qui règlent par chèque ou carte bancaire, merci d'attendre la facture de cantine sur Ecole Directe et ajouter le montant avec l'échéance de scolarité pour ne faire qu'un seul paiement.

Habituellement, les cours du Lycée finissent mi-juin (Baccalauréat, stage pour les élèves de secondes...) et peuvent être suspendus pendant des épreuves officielles du baccalauréat durant l'année scolaire.

4) Les casiers et carnets de liaison

- L'établissement dispose d'un nombre limité de casiers individuels pour les élèves souhaitant éviter le transport permanent de leurs livres. Cette location vous sera facturée à **2 €** par mois sur 10 mois. Pour les élèves de 6^{ème}, le casier est gratuit (mis à leur disposition dans leur classe). En fin d'année scolaire, en cas de non-restitution de la clef, **10 €** seront facturés aux familles.

- Pour tout renouvellement de carnet de liaison, celui-ci sera facturé 10 €.

5) La cotisation APEL : l'Association des Parents d'Elèves de l'Institution (APEL)

Pour les aînés de chaque famille, une cotisation annuelle unique de **22,00 €** est facturée. La somme de 12 € est restituée au niveau Diocésain et les 10 € restants reviennent à l'APEL de l'Institution.

MODE DE REGLEMENT

Si vous avez opté pour un règlement en 1 fois, vous bénéficiez d'un escompte de 2 %. Le règlement de votre facture doit impérativement parvenir avant le 10 octobre.

Vous pouvez régler la scolarité soit :

- **Par prélèvement automatique.** C'est un moyen de paiement sûr, pratique et simple qui vous permet d'équilibrer votre budget par 9 prélèvements identiques d'octobre à juin, le 10 de chaque mois. Pensez à provisionner votre compte, car en cas de rejet de votre fait, les frais vous seront facturés en sus. Vous pouvez arrêter les prélèvements à tout moment par simple appel auprès du service comptable de l'Institution. Si vous optez pour ce mode de règlement, tout paiement (y compris voyage, cantine...) se fera automatiquement par ce moyen. Nous ne pouvons donc pas accepter de chèque.
- **Par Carte Bancaire** directement sur le site Ecole Directe (Icône « Carte Bancaire » Paiement en ligne à droite de l'icône €, versement sur votre compte, ajouter au panier).
- **Par chèque ou espèces.** Pensez à mettre le nom, prénom et classe de l'enfant au dos du chèque ou sur l'enveloppe.